

Madame et messieurs les commissaires,

Je suis un résident de la région de Thetford et j'ai travaillé de 1979 à 2008 dans une mine souterraine où l'on extrayait du minerai de chrysotile. Je me suis impliqué syndicalement en 1980 et en 1983 je fournissais le soutien aux travailleurs qui subissaient un accident de travail ou qui devaient faire une réclamation de maladie professionnelle. Vous comprendrez que nous étions au début de l'application de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP) et que nous traitions des cas de la Loi sur les accidents du travail et de la Loi sur les victimes de l'amiantose et de la silicose (Loi 17). Grâce à une bonne formation syndicale j'ai d'ailleurs plaidé plusieurs causes devant les Bureaux de Révision, les Bureau de Révision Paritaire, la Commission d'appel en matière de lésion professionnelle, la Commission des lésions professionnelles et le Tribunal administratif du travail. J'ai aussi siégé comme membre issu des associations syndicales à la Commission des lésions professionnelles de la région Chaudière-Appalaches de 2000 à 2015. Par la suite, j'ai repris la représentation de dossier et je suis formateur consultant pour le Comité d'appui aux travailleurs et travailleuses accidentés de la région des Appalaches (CATTARA).

J'ai été aux premières loges pour voir l'évolution de la notion de présomption dans la LATMP et j'ai aussi constaté son effet sur le traitement des réclamations au fil des ans. J'ai constaté que le fardeau de la preuve pour les réclamations de décès relié à l'amiante diminuait dans la même foulée. Dans les années 80 les successions demandaient une autopsie pour la joindre à leur réclamation afin de recevoir les indemnités alors que vers le milieu des années 90, si un travailleur retraité décédait d'un mésothéliome pulmonaire ou d'un autre problème pulmonaire alors qu'il était reconnu porteur d'amiantose la réclamation était acceptée sans plus. J'ai assisté environ 50 travailleurs dans leur démarche pour se faire reconnaître amiantose. Je crois que l'absence de contestation des employeurs a eu un effet important sur l'augmentation des cas d'amiantose acceptés et cette absence s'explique par le degré d'imputation que la CSST et les différents tribunaux administratifs ont accordés au tabagisme.

Pendant ces années j'ai aussi assisté environ 30 veuves pour des réclamations de conjointe survivante dont les conjoints, qui ne recevaient pas d'indemnités de remplacement du revenu, étaient reconnus porteur de la maladie. J'ai constaté que depuis le milieu des années 90 la CSST acceptait ces réclamations, sans qu'il y ait eu d'autopsie, lorsque le travailleur décédait d'un problème pulmonaire. Par contre, à deux occasions les conjointes avaient fait faire des autopsies qui ont révélé l'absence de fibres d'amiante et la CSST a refusé les réclamations.

Lors des audiences du BAPE j'ai entendu fréquemment les statistiques sur le nombre de malades et le nombre de décès afin de bloquer toute exploitation des haldes de résidu. Mon expérience personnelle dans le domaine des réclamations me démontre plutôt que ces chiffres ne donnent pas une image de rigueur scientifique et ne peuvent servir de modèle pour le futur usage des résidus miniers.

Yves Poulin